



Collectivité de Corse Office du Développement Agricole et Rural de Corse

Aides Régionales 2025-2027 - Collectivité de Corse

APPEL A PROJETS : Aide régionale : Clôtures – secteur élevage & castanéiculture-V2				
Régime mobilisé	SA.107520 (2023/N) - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire			
Codification	AR2025-Clôtures - 1			
Date lancement de l'AAP	21/11/2025			
Date de clôture AAP	31/12/2027			
Approbation (n° Arrêté CE)	Arrêté du Conseil Exécutif n°25-537CE en date du 16 septembre 2025.			
	Version n°2 validée par Arrêté du Conseil Exécutif n°25-647CE en date du 21 octobre 2025			

SOMMAIRE

1 -	Enjeux et périmètre de l'Appel à Projet	. 1			
1.	1 Objectifs de l'AAP	. 1			
1.	2 Financements	. 1			
1.	3 Modalités de candidature	. 1			
2 -	2 - Bénéficiaires				
2.	1 Bénéficiaires éligibles				
2.	•				
2.	3 Conditions d'éligibilité des bénéficiaires	. 2			
3 -	3 - Conditions d'éligibilité de l'opération2				
3.	1 Conditions d'éligibilité temporelle	. 2			
3.	2 Conditions d'intervention	. 3			
3.	3 Dépenses recevables	. 3			
3.	4 Prescriptions réglementaires	. 3			
4 -	4 - Montants et taux d'aide				
4.	1 Taux d'aide	. 4			
4.	2 Détermination de l'assiette éligible	. 4			
4.	Plafond et plancher d'aide	. 4			
5 -	5 - Engagements du bénéficiaire 5				
6 -	6 - Modalités d'instruction				
7 -	7 - Annexe				

Cet appel à projet est mis en œuvre dans le cadre des aides régionales sur fonds de la CDC en adéquation avec le régime :

- SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire-Entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

1 - ENJEUX ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

1.1 Objectifs de l'AAP

L'AAP vise à encourager la réalisation de clôtures dans le secteur de l'élevage et de la castanéiculture en accompagnant l'achat des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Ces opérations visent:

- à réduire l'appauvrissement de la biodiversité menacée par un embroussaillement généralisé en contribuant au maintien de milieux ouverts et entretenus par les animaux,
- à l'amélioration des services écosystémiques liés à l'élevage extensif et/ou à la préservation des paysages et des habitats, en particulier les formations d'intérêt communautaire à châtaigniers mentionnés à l'annexe I de la Directive CEE 92/43.
- à l'amélioration de l'environnement naturel des cheptels en adéquation avec le bien-être animal.

1.2 Financements

Le présent appel à projets est financé à 100% sur fonds de la Collectivité de Corse.

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

1.3 Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures peut s'opérer dès publication de cet appel à projet. Pour ce faire, les candidats peuvent télécharger le formulaire unique de demande de subvention ainsi que la Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) directement sur le site de l'ODARC https://www.odarc.corsica.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Pour les candidatures relevant de la période transitoire qui court entre le 01/01/2023 et la date de parution de cet appel à projet, les fiches « PSN » déposées par les pétitionnaires auprès des services de l'ODARC sur cette période, établissent l'introduction de la demande d'aide. Néanmoins, les candidats relevant de cette situation doivent compléter cette première demande en fournissant le Formulaire de Présentation de Candidature (FPC) accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier à l'adresse de l'ODARC.

Les services instructeurs de l'ODARC se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

2 - BENEFICIAIRES

2.1 Bénéficiaires éligibles

Les agriculteurs et leurs groupements suivants :

- 1° Personne physique exploitant agricole (assurée AMEXA), n'ayant pas fait valoir ses droits à la retraite après 67 ans auprès des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires ;
- 2° Sociétés ou groupements dont l'objet social prévoit une activité agricole et au sein desquels la majorité des parts sociales est détenue par un ou plusieurs associés répondant, au titre de leur activité dans la société, aux conditions fixées au 1°. Par groupements, on entend: les GAEC, les CUMA, les coopératives agricoles, les groupements d'intérêt économique, les groupements d'intérêt économique et environnemental, etc....
- 3° Les sociétés de type SAS ou SASU, exerçant une activité agricole de culture ou d'élevage, dont le ou les dirigeants sont des salariés des professions agricoles, dès lors que le (ou les) dirigeant(s) n'a (ont) pas fait valoir ses (leurs) droits à la retraite après 67 ans et qu'il(s) détien(nen)t la majorité des parts sociales.

2.2 Bénéficiaires inéligibles

- Les structures de droit public et les Associations loi 1901
- Les cotisants solidaires, (agriculteurs actifs assurés à l'ATEXA)
- Les propriétaires bailleurs de biens agricoles.

2.3 Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

- Les bénéficiaires éligibles doivent avoir leur siège et l'ensemble de leurs surfaces agricoles en Corse.
- Les bénéficiaires doivent :
 - o Détenir un atelier de production d'élevage d'au moins 3 UGB depuis au moins trois ans.
 - Ou détenir un atelier de production castanéicole (au moins une surface déclarée en CTG) depuis au moins trois ans.
- Les exploitations, dont la création effective est inférieure à 3 ans, ne sont éligibles que :
 - S'ils sont JA dans la phase de mise en œuvre de leur Plan d'Entreprise à condition que leur PE prévoit un de ces ateliers,
 - Ou s'ils répondent aux conditions mentionnées au §2.1 et qu'ils sont entrés dans le parcours à l'installation; Dans ce cas l'agriculteur prend l'engagement de disposer d'un PE prévoyant la mise en œuvre d'au moins un de ces ateliers, dans un délai n'excédant pas 2 ans à compter de la demande d'aide.

3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'OPERATION

3.1 Conditions d'éligibilité temporelle

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas l'octroi d'une subvention.

En adéquation avec le § 2.8.7. Effet incitatif (48) & (49) du régime notifié SA 107520 <u>les exploitations agricoles</u> <u>bénéficiaire doivent introduire leur demande d'aide avant le démarrage de l'opération (commande du matériel et travaux).</u>

Une visite sur place du SI ODARC permettra de vérifier l'absence de démarrage de l'opération au moment du dépôt de la demande d'aide.

Toute opération dont le démarrage est intervenu avant le 01/01/2023 ou avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

3.2 Conditions d'intervention

- Identification et utilisation des terrains à clôturer :
 - Le bénéficiaire devra identifier les parcelles cadastrales (Section N $^{\circ}$) objet de la réalisation de la clôture. Il devra avoir déclaré ces parcelles à la PAC (dernière déclaration de surface) selon l'atelier de destination dans les catégories suivantes :
 - Surfaces à destination des cheptels dans les catégories suivantes :
 - Céréales.
 - Légumineuses fourragères et mélanges,
 - Surfaces herbacées temporaire ou en mélange,
 - Prairies ou pâturage permanents, y compris surfaces entretenues par des porcins ;
 - Surface en Arboriculture fruitière :
 - Châtaigne (CTG)

L'opération devra comporter obligatoirement des surfaces listées ci-dessus.

Toutefois, les opérations pourront intégrer des surfaces déclarées mais non comprises dans la liste susmentionnée, à savoir, notamment, des surfaces non utilisées temporairement (SNE) ou non admissibles aux aides surfaciques (SNA), dans une proportion marginale au regard de l'opération globale. Le taux maximal d'intégration de ces surfaces sera défini par décision de l'OP ODARC.

A défaut d'une déclaration de surface pour les cas où le demandeur serait en parcours d'installation ou JA n'ayant pas fait sa première déclaration de surface, cette condition s'applique au solde de l'opération.

- Le paiement de l'aide limitée à l'achat des matériels est conditionné à la réalisation physique des clôtures sur les parcelles identifiées à la demande.
- La réalisation de clôtures doit être prévue et réalisée en adéquation avec les types de clôtures et les hauteurs correspondantes telles que prévus en annexe l.

3.3 Dépenses recevables

Les dépenses recevables concernent l'achat des matériels nécessaires à la réalisation des types de clôtures tels que prévus en annexe 1 à savoir :

- Les piquets (bois, fer, cornières, jambes de forces...),
- Les grillages (et dérivés, treillis soudés...) et fil de fer,
- Les fournitures connexes (attaches, crampillons),
- Les portails.

Les frais de transport, de livraison ou d'installation de ces matériels ne sont pas recevables au titre de cet AAP.

3.4 Prescriptions réglementaires

L'opération est éligible dans les conditions suivantes :

- Le projet d'investissement doit être situé en Corse.
- Le demandeur ne doit pas être en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire sur le dernier exercice comptable connu. Un engagement sur l'honneur concernant la régularité de la situation sociale et fiscale est requis.
- Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises.
- Le justificatif de maîtrise foncière des terrains sur lesquels la clôture devra être réalisée n'étant pas formellement requis dans le cadre de cet appel à projet, le demandeur engage sa responsabilité en attestant par écrit :
 - Qu'il a pris toute précaution et disposition de vérification de la qualité de propriétaire des personnes sollicitées pour l'autorisation écrite ou verbale d'utiliser les terrains et qu'il en assume les conséquences vis-à-vis de l'ODARC, notamment en cas de fausse déclaration ou de contestation civile ou pénale qui remettrait en cause cette autorisation.
 - Qu'il s'engage à maintenir les investissements aidés à minima sur une durée de 5 ans à réception de l'aide

4 - MONTANTS ET TAUX D'AIDE

4.1 Taux d'aide

Pour cet AAP le taux d'aide est fixé à :

Achat des matériels pour réalisation de clôtures 80%

4.2 Détermination de l'assiette éligible

L'assiette de l'opération est établie sur la base de coûts unitaires (annexe 1) concernant :

- Les piquets (bois, fer, cornières, jambes de forces...),
- Les grillages (et dérivés, treillis soudés...) et fil de fer,
- Les fournitures connexes (attaches, crampillons),

Et sur devis concernant:

Les portails.

L'assiette est établie sur la base des coûts unitaires (cf. « coût unitaire /ml » dans l'annexe I) au regard de la longueur du linéaire de la clôture à réaliser et selon le type de clôture choisie (1,2 ou 3) et leur hauteur (A ou B);

Le coût unitaire /ml s'applique indépendamment du nombre de rangs de barbelés ou de l'écart de piquets donné à titre indicatif pour une configuration standard en annexe l.

NB: Les matériels et outils nécessaires à la pose des clôtures ne sont pas éligibles.

4.3 Plafond et plancher d'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 10.000€ par opération.

De plus, les demandes par exploitation sont recevables à concurrence d'une opération sur une période de 3 ans à compter de la date de demande d'aide.

Une opération peut regrouper plusieurs clôtures localisées sur des parcelles distinctes.

Le plancher d'aide sollicitée et allouée est fixé à 2500€ par opération soutenue.

5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Maintenir l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Informer immédiatement l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.
- S'engager à maintenir à la déclaration de surface les parcelles sur lesquelles sont réalisées les clôtures durant la période de 5 ans d'engagement.

6 - MODALITES D'INSTRUCTION

L'instruction des candidatures s'opèrent en continu. Les dossiers complets font l'objet d'un rapport du Service Instructeur.

Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur.

La décision relative à l'octroi de l'aide est arrêtée par le Conseil Exécutif de Corse.

7 - ANNEXE

	AAP Aide régionale : Clôtures – secteur élevage & castanéiculture						
	① Barbelés						
	hauteur cloture finie dehors*	coût unitaire/ml	Recommandations				
А	1,20/1,30m	5€	hauteur piquet 1,75<>1,8m + jambes de forces, Ecart entre piquets 1,5ml, nombre de rangs de barbelés 6				
В	1,5m	6€	hauteur piquet 1,9<>2m + jambes de forces, Ecart entre piquets 1,5ml, nombre de rangs de barbelés 6				
	② Bélier (Noué et léger)						
	hauteur cloture finie dehors*	coût unitaire /ml	Recommandations				
А	finie 1,20/1,30m	6€	hauteur piquet 1,75<>1,8m + jambes de forces, hauteur grillage 0,9<>1,30m, Ecart entre piquets 1,5ml, nombre de rangs de barbelés 4				
В	finie 1,5m	7,5 €	hauteur piquet 1,9<>2m, hauteur grillage 1,4<>1,5m, Ecart entre piquets 1,5ml, nombre de rangs de barbelés 4				
	③ Porcin (Soudé ou noué Lourd ou fort)						
	hauteur cloture finie dehors*	coût unitaire/ml	Recommandations				
А	finie 1,20/1,30m	10€	hauteur piquet 1,75<>1,8m + jambes de forces, hauteur grillage 0,8<>1,30m, Ecart entre piquets 1ml sauf si treillis, nombre de rangs de barbelés 4				
В	finie 1,5m	12,0 €	hauteur piquet 1,9<>2m + jambes de forces, hauteur grillage 1,4<>1,5m, Ecart entre piquets 1ml sauf si treillis, nombre de rangs de barbelés 4				

si grillage enterré ajouter élément (barbelé) pour atteindre la hauteur de clôture,